



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 97/2025  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts de France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 de M. Grégory Damman de la Métropole Européenne de Lille, relative à une inspection détaillée périodique des piles d'un ouvrage d'art à l'aide de plongeurs sur le canal de la Lys sur la commune de Warneton ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

une inspection détaillée de l'ouvrage d'art dénommé le pont de la Lys (80.01D) à l'aide de plongeurs, aura lieu au PK 50.452, du 10 au 16 novembre 2025, de 8h00 à 18h00 sur la rivière de la Lys sur la commune de Warneton dans le département du Nord.

**Article 2 :** l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

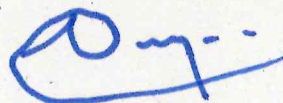
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance au droit du pont défini en article 1.

**Article 4 :**

la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Warneton, M. Grégory Damman de la Métropole Européenne de Lille qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 07 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

préfecture de Lille  
SDIS 59  
mairie de Warneton  
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. Grégory Damman de la Métropole Européenne de Lille

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

123 rue de Roubaix – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 74 00 67 50

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00